

## DOCUMENT ISSU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 FÉVRIER 2006

### APPUI AUX TECHNICIENS EN SOUTIEN INFORMATIQUE AYANT REÇU DES AVIS DISCIPLINAIRES

- ATTENDU QUE** la fonction de Technicien en soutien informatique a été créée en 1999 et qu'il s'agit toujours d'une description de fonction « non officielle »;
- ATTENDU QUE** lors de la signature de la dernière convention collective en 2003, l'Employeur s'est engagé à procéder à une démarche intensive dans les dossiers d'évaluation;
- ATTENDU QUE** qu'à ce jour, les représentants de la DRH ont fait preuve de fermeture dans ces dossiers;
- ATTENDU QUE** l'Employeur a démontré de la mauvaise foi en procédant à l'envoi d'avis disciplinaires pour des moyens de pression légitimes (refus d'effectuer des tâches non reconnues);
- ATTENDU QUE** que des représentants patronaux de la DGTIC ont fait miroiter leur appui aux Techniciens pour leurs dossiers de réévaluation :
- IL EST RÉSOLU :**
- 1) D'envisager des moyens de pression immédiats en appui aux Techniciens et Techniciennes de la DGTIC ayant reçu des avis disciplinaires dans le cadre de l'exercice des moyens de pression légitimes.
  - 2) D'exiger le retrait immédiat de ces mesures disciplinaires.